

Le 25 mai 1998

**FONDS STRUCTURELS
et
PACTES TERRITORIAUX POUR L'EMPLOI**

La Commission européenne a défini le contexte et le cadre des pactes territoriaux pour l'emploi, en particulier dans un document d'octobre 1996 ("Pactes territoriaux - Interventions structurelles et emploi") formant une synthèse de ses objectifs. L'UNICE s'est prononcée favorablement sur le principe de cette initiative, en particulier par courrier du 7 novembre 1996 adressé au Président de la Commission.

Depuis, la plupart des quelques 90 pactes retenus ont été agréés par les Comités de suivi intéressés, ou sont en passe de l'être.

A ce stade, il apparaît nécessaire de faire quelques remarques de fond au sujet des pactes et des Fonds structurels. Ce type de coopération partenariale existe de longue date dans plusieurs Etats membres. Afin d'établir une bonne liaison entre les comités de pilotage des pactes territoriaux et le comité de suivi des objectifs fonds structurels dont ils dépendent, il est souhaitable qu'un représentant de ces comités de suivi participe aux réunions du comité de pilotage du pacte concerné.

Au plan des constats, l'UNICE ne peut que confirmer la valorisation incomplète du partenariat économique et social et de sa pratique, et la nécessité de "mieux intégrer un partenariat traditionnel de type vertical entre autorités nationales, régionales et locales, avec un partenariat horizontal entre acteurs publics et privés au niveau territorial le plus approprié".

L'UNICE confirme la nécessité d'élargir le partenariat économique : participation active des partenaires économiques et sociaux, et notamment des organisations professionnelles.

L'UNICE reconnaît l'intérêt, en terme de pratique quotidienne, "de dépasser le seul cadre des Comités de suivi, pour développer des espaces moins formels de réflexion et de proposition permettant une participation plus équilibrée hommes - femmes, une remontée d'informations adéquate et une discussion des projets territoriaux intéressants".

L'objectif des pactes territoriaux pour l'emploi doit être :

- de faire émerger les difficultés, les préoccupations et les perspectives pour chacun des acteurs territoriaux exerçant une responsabilité en matière d'emploi,
- de mobiliser toutes les ressources disponibles pour améliorer l'environnement des entreprises, dans l'optique d'une stratégie intégrée, acceptée par tous les acteurs concernés et axée sur leurs vrais besoins...
- de permettre une meilleure intégration et coordination des actions pour l'emploi,
- de réaliser des actions et des mesures exemplaires en faveur de l'emploi.

Il faut aussi affirmer avec force que les difficultés, les préconisations et les perspectives en question ne peuvent avoir trait qu'aux politiques structurelles de cohésion économique et sociale de l'Union européenne, en laissant aux Etats membres, d'une part, et aux partenaires sociaux aux niveaux adaptés, d'autre part, leur plein domaine de compétence en matière d'emploi.

L'UNICE souligne que s'il s'agit de faire du concret dans un cadre local moins formel, il faut également éviter de transformer l'initiative en forum de discours, en multipliant les participants plus ou moins concernés. Il faut se garder en tous cas de confondre les partenaires économiques et sociaux et le mouvement associatif. Des précisions sur la composition des Comités de pilotage des pactes sont nécessaires pour éviter la marginalisation des principaux acteurs que doivent être les partenaires économiques et sociaux et les collectivités territoriales intéressées. Il y aurait lieu aussi de s'assurer que le privé, dans la mesure où il est partie prenante au pacte, est bien représenté, comme souhaité par la Commission.

Dans la même optique, parmi les propositions concrètes énumérées, certaines paraissent bien du domaine des politiques structurelles de cohésion économique et sociale, à savoir :

- des mesures dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- des mesures en faveur de populations spécifiques affectées par le chômage,
- des actions de soutien à l'innovation ou à l'expérimentation de projets pilotes,
- des mesures pour renforcer les capacités opérationnelles des administrations régionales ou locales,
- des propositions concrètes adressées aux Comités de suivi pour utiliser les moyens de manoeuvre disponibles et mieux orienter les interventions structurelles en matière d'emploi.

En revanche,

"les propositions à adresser aux organes compétents dans le domaine de la législation sociale et du droit du travail, les suggestions aux partenaires sociaux en matière d'organisation et de durée du travail" ne peuvent être de la compétence des pactes territoriaux pour l'emploi.

Il appartient aux participants aux pactes de communiquer chacun à leurs organisations professionnelles respectives, toutes remarques qui leur paraîtraient utiles en la matière.

L'UNICE souligne que la bonne coordination et une bonne compréhension avec les Comités de suivi concernés sont essentielles, sans augmenter dans la moindre mesure les complications bureaucratiques dissuasives et les délais trop longs.

Les pactes territoriaux ne peuvent être considérés comme des "succursales locales" sous la tutelle des Comités de suivi. Il y a donc lieu de faire en sorte que les dossiers présentés par le Comité de Pilotage des pactes territoriaux et conformes aux règlements des fonds structurels

- bénéficient à titre expérimental d'un financement spécifique qui leur serait réservé dans les futurs programmes. La pratique de la subvention globale semblerait en l'occurrence bien adaptée;
- témoignent d'un caractère réellement innovant et ne soient pas la "recherche désespérée" d'idées innovantes tendant à employer les chômeurs à n'importe quoi et ne soient pas des dossiers de "rattrapage" finançables par d'autres mesures d'aide existantes, ou des copies de projets mis en oeuvre dans le cadre de l'objectif III, dont les résultats se sont révélés discutables.

Il faut insister sur le fait que la déception serait grande si les partenaires économiques et sociaux appelés à se mobiliser sur le terrain constataient à terme leur marginalisation au sein des pactes territoriaux, ou l'incapacité de ces pactes à se faire entendre pour obtenir la mise en oeuvre de leurs projets de qualité.

Ceci étant, on peut se demander si les pactes territoriaux pour l'emploi seront susceptibles de créer effectivement des emplois durables et réels. A la base, tout dépendra de l'orientation de leurs travaux. Il faut rappeler avec force que la création significative d'emplois réels et durables ne peut résulter que d'une croissance des entreprises fondée sur la compétitivité dont l'investissement est le moteur de base. Dans ce cadre incontournable, les pactes territoriaux pour l'emploi, même réussis, risquent de n'être que des "gouttes d'eau dans la mer".

L'UNICE souhaite que soit établi rapidement un document sur les exemples de bonnes et de mauvaises pratiques recensés en matière de pactes territoriaux et suggère qu'il donne lieu à une réunion d'échange avec les partenaires économiques et sociaux pour mieux en apprécier l'intérêt et la portée.

* * *